



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

1/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** BASTILLE  
**Code du produit (UVP)** 05167620

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer S.A.S.  
Bayer CropScience  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

**Service responsable** E-mail : fds-france@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25  
**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Toxicité aiguë: Catégorie 4  
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire: Catégorie 2  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

2/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Flufénacet
- Métribuzine



**Mention d'avertissement:** Attention

#### Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### 2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

Métribuzine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Flufénacet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**Informations écologiques:** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Informations toxicologiques:** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

3/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)  
Flufénacet 240 g/kg, Métribuzine 175 g/kg

##### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Flufénacet	142459-58-3	Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	24,00
Métribuzine	21087-64-9 244-209-7	Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 1, H410	17,50
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	>= 10,0 - < 20
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	>= 3,0 - < 10,0
Acide citrique	77-92-9 201-069-1 01-2119457026-42-XXXX	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	>= 1,0 - < 3,0
Silice synthétique amorphe de précipitation	112926-00-8 231-545-4 01-2119379499-16-xxxx	Non classé	> 1,0
Kaolin	1332-58-7 310-194-1	Non classé	> 1,0

##### Information supplémentaire

Flufénacet	142459-58-3	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
Métribuzine	21087-64-9	Facteur M: 10 (acute), 10 (chronic)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

##### Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes



## BASTILLE

Version 14 / F  
10200007487

4/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Contact avec la peau</b>	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	L'absorption du produit dans le corps peut conduire à la formation de méthémoglobine dont la concentration élevée entraîne une cyanose.  Insuffisance respiratoire, Somnolence, Mal de tête, Lassitude, Vertiges, Nausée  Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).
------------------	---

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Risques</b>	Danger de formation de méthémoglobine.
<b>Traitement</b>	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. En cas de méthémoglobinémie, administrer de l'oxygène et des antidotes spécifiques (bleu de méthylène ou bleu de toluidine).

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Appropriés</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
<b>Inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

5/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

---

<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de ;, Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure d'hydrogène, Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre L'accumulation de poussière fine peut, en présence d'air, présenter un danger d'explosion.
<b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
<b>Information supplémentaire</b>	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter toute formation de poussière. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner toute source d'ignition.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Eviter toute formation de poussière. Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Éviter la formation de poussière. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**Mesures d'hygiène** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

6/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

#### Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Matériau approprié

Combinaison de tôle et PEhd (polyéthylène haute densité)  
PEhd (polyéthylène haute densité)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Métribuzine	21087-64-9	5 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2008	INRS (FR)
Métribuzine	21087-64-9	0,36 mg/m <sup>3</sup> (SK-SEN)		OES BCS*
Flufénacet	142459-58-3	0,3 mg/m <sup>3</sup> (SK-SEN)		OES BCS*
Silice synthétique amorphe de précipitation (Fraction inhalable.)	112926-00-8	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	03 2020	INRS (FR)
Silice synthétique amorphe de précipitation (Fraction respirable.)	112926-00-8	5 mg/m <sup>3</sup> (VME)	03 2020	INRS (FR)
Kaolin	1332-58-7	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2008	INRS (FR)

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 20) de type EN149FFP3 ou EN140P3 ou équivalent.  
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

7/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

### Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

### Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	granulé dispersible dans l'eau
Couleur	brun clair
Odeur	faible, caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité	Le produit n'est pas facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité,	Donnée non disponible



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

8/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

### inférieure

<b>Point d'éclair</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'inflammabilité</b>	279 °C
<b>Énergie minimale d'ignition</b>	300 - 1.000 mJ
<b>Décomposition thermique</b>	de 190 °C Vitesse de chauffage :5 K/min Energie de décomposition:87 kJ/kg,
<b>Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)</b>	Donnée non disponible
<b>pH</b>	3,0 - 4,0 (1 %) (23 °C) (eau désionisée)
<b>Viscosité, dynamique</b>	Donnée non disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	Donnée non disponible
<b>Hydrosolubilité</b>	dispersable
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Métribuzine: log Pow: 1,6 Flufénacet: log Pow: 3,2
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée non disponible
<b>Densité</b>	Donnée non disponible
<b>Densité relative</b>	Donnée non disponible
<b>Densité de vapeur relative</b>	Donnée non disponible
<b>   Evaluation nano particules</b>	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

### 9.2 Autres informations

<b>Sensibilité aux chocs</b>	Pas sensible aux chocs.
<b>Explosivité</b>	Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
<b>Indice de combustion</b>	3 IC3 Combustion localisée, sans extension (20 °C)
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit n'est pas comburant
<b>Classe d'explosibilité de poussière</b>	tendance à l'explosibilité sous forme de nuages de poussières (tube de Hartmann modifié)
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée non disponible
<b>Autres propriétés physico-chimiques</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

9/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Stocker dans l'emballage d'origine.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	DL50 (Rat) > 500 - < 2.000 mg/kg
<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	L'inhalation n'est pas une voie d'exposition probable pour cette formulation. Aucune volatilité, ni aucun aérosol dans les conditions normales.
<b>Toxicité cutanée aiguë</b>	DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Pas d'irritation de la peau (Lapin)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant pour les yeux. (Lapin) Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peau: Sensibilisant (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman Peau: Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Métribuzine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Flufénacet : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Métribuzine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : Foie, Reins.  
Flufénacet : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques.



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

10/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

### Evaluation de la mutagénèse

Métribuzine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.  
Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Métribuzine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.  
Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Métribuzine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Métribuzine : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.  
Flufénacet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Métribuzine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Métribuzine sont liés à la toxicité maternelle.  
Flufénacet : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Flufénacet sont liés à la toxicité maternelle.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 5,84 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique flufénacet.
	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 74,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique métribuzine.
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )) 30,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

11/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

La valeur fournie concerne la matière active technique flufénacet.

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )) 49,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

La valeur fournie concerne la matière active technique métribuzine.

**Toxicité des plantes aquatiques** CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 0,06059 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Métribuzine:  
Pas rapidement biodégradable  
Flufénacet:  
Pas rapidement biodégradable

**Koc** Métribuzine: Koc: 24 - 106  
Flufénacet: Koc: 202

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Métribuzine:  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Flufénacet: Facteur de bioconcentration (FBC) 71  
Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Métribuzine: Mobile dans le sol  
Flufénacet: Modérément mobile dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Métribuzine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Flufénacet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Evaluation** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Pas d'autre effet à signaler.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

12/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

<b>Produit</b>	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
<b>Emballages contaminés</b>	Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
<b>Code d'élimination des déchets</b>	<b>02 01 08*</b> déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	<b>3077</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FLUFENACET, METRIBUZINE MELANGE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	-

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### IMDG

14.1 Numéro ONU	<b>3077</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (FLUFENACET, METRIBUZIN MIXTURE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

#### IATA

14.1 Numéro ONU	<b>3077</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (FLUFENACET, METRIBUZIN MIXTURE )
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

13/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

---

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées



## BASTILLE

Version 14 / F  
102000007487

14/14

Date de révision: 05.10.2022  
Date d'impression: 05.10.2022

ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 2020/878. Vérifiée et révisée à des fins éditoriales en raison d'ajustements conformément à l'actuelle annexe II du règlement REACH.

Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 2 : Identification des dangers.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.